



FONDATION
SAINT JEAN DE DIEU

CENTRE HOSPITALIER DINAN / SAINT-BRIEUC

Livret d'accueil du patient



Mot d'accueil

Madame, Monsieur,

Vous venez de confier votre santé, ou celle d'un de vos proches, aux équipes de la Fondation Saint Jean de Dieu - Centre Hospitalier Dinan/Saint-Brieuc.

La direction, le personnel et les équipes médicales vous souhaitent la bienvenue.

Ce livret d'accueil est l'un des premiers gestes d'hospitalité de votre séjour. Il a pour finalité de vous faire connaître l'établissement, de vous informer sur vos droits et de vous donner des indications pratiques.

Notre établissement s'inscrit dans l'histoire de la région depuis près de 200 ans et est animé par une communauté d'hommes et de femmes dont les valeurs retiennent toujours la primauté de la personne.

Les 650 salariés de l'établissement accompagnent chaque année plus de 11 000 patients et construisent avec vous un parcours de soin et de vie au plus proche de votre lieu de résidence et de vos besoins.

Implanté sur 22 sites dans l'Est du département des Côtes d'Armor et organisé en deux pôles territoriaux (Saint-Brieuc/Lamballe et Dinan), notre établissement est continuellement en mouvement pour vous apporter le bon soin, au bon moment, au bon endroit.

Soucieuse d'améliorer sans cesse notre accompagnement, je compte sur vos appréciations et suggestions pour faire évoluer nos pratiques.

Karine BIDAN
Directrice



Sommaire

Le Mot d'accueil	3
La Fondation Saint Jean de Dieu	6
Nos valeurs	7
1. Notre établissement	9
Notre organisation	9
La sectorisation psychiatrique	10
Notre offre de soins	11
Nos engagements	15
2. Votre hospitalisation	18
Formalités administratives	18
Modalités de soins en psychiatrie	20
Votre séjour en hospitalisation complète	23
Votre séjour en hôpital de jour	25
Préparation de la sortie	26
3. Vos droits	27
4. Vos obligations	33
5. Contacts utiles	35
6. Annexes	38

LA FONDATION SAINT JEAN DE DIEU

Depuis le 1^{er} octobre 2012, les établissements Saint Jean de Dieu de France sont regroupés au sein de la Fondation Saint Jean de Dieu, reconnue d'utilité publique.

La Fondation, qui s'inscrit dans la continuité de l'œuvre des frères de Saint Jean de Dieu, permet aux établissements d'agir d'une seule voix dans la défense des malades et des personnes vulnérables.

La mission de la Fondation Saint Jean de Dieu, reconnue d'utilité publique, est d'agir au service des plus fragiles, des plus vulnérables, au sein du système de santé français, dans les quatre domaines d'expertises suivants :



Avancée en âge



Handicap



**Sanitaire
dont la santé mentale**



Social

Enfant, adolescent, adulte, personne âgée, en situation de handicap, malade ou en détresse sociale, chacun trouve un accompagnement adapté et personnalisé dans son parcours de vie.

> Suivez l'actualité de la Fondation Saint Jean de Dieu sur Internet :
<https://www.fondation-saintjeandedieu.fr/>

➔ 5 VALEURS POUR UNE IDENTITÉ

Hospitalité / Se rendre disponibles aux autres, garantir à tous un égal accès aux soins, un accueil et une prise en charge adaptée.

Responsabilité / Considérer la personne accueillie et ses proches avec humanité, équité, tolérance et discrétion.

Respect / Considérer la personne accueillie et ses proches avec humanité, équité, tolérance et discrétion.

Qualité / Viser l'excellence et le professionnalisme.

Spiritualité / Ecouter, accompagner et s'interroger sur le sens de la vie, de la souffrance, de la mort.



1. Notre établissement

Le Centre Hospitalier Dinan/Saint-Brieuc - Fondation Saint Jean de Dieu, accueille toutes personnes, quels que soient leur origine, leur sexe, leur situation de famille, leur âge, leur état de santé, leur handicap, leur opinion politique, syndicale, philosophique ou religieuse.

Les patients sont admis en journée, voire la nuit en cas d'urgence. A défaut, l'établissement met tout en œuvre pour favoriser l'admission dans un autre établissement.



Site de Saint-Brieuc

→ Notre organisation



Le Centre Hospitalier Dinan/Saint-Brieuc fut fondé en 1836 par Paul de Magallon, restaurateur de l'Ordre Hospitalier Saint Jean de Dieu en France.

Établissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif, il participe au service public hospitalier dans le domaine de la santé mentale depuis le 1^{er} janvier 1977.

Il est administré depuis 2012, par la Fondation Saint Jean de Dieu, reconnue d'utilité publique.



Le Centre Hospitalier Dinan/Saint-Brieuc en quelques chiffres

- **Des moyens humains :**

Près de **650** personnes employées
dont **30 médecins et 500 professionnels paramédicaux.**

- **Le Centre Hospitalier met à votre disposition :**

200 lits d'hospitalisation *adultes, enfants et adolescents,*

133 places d'hospitalisation de jour et de nuit,

Une offre de soins diversifiée et de proximité.



La sectorisation psychiatrique

Afin d'offrir aux patients des soins à proximité de leur lieu de vie, le système de santé mentale en France est organisé en secteurs géographiques rattachés à un établissement de Santé.

Ainsi, le Centre Hospitalier Dinan/Saint-Brieuc accueille en priorité des patients issus d'une zone géographique représentant approximativement la moitié Est du département des Côtes d'Armor.

Cette zone est répartie en trois secteurs psychiatriques définis globalement autour des bassins de population de **Dinan**, de **Lamballe** et de **Saint-Brieuc**.

Le secteur de pédopsychiatrie recouvre **l'ensemble de ce territoire.**

C'est votre domiciliation et les possibilités d'accueil de l'établissement qui vont déterminer votre secteur d'appartenance et les structures de soins qui vont assurer votre prise en charge.

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités d'accueil de chaque établissement¹.

¹ Charte de la personne hospitalisée - Art. 1



Notre offre de soins



Notre établissement, organisé en deux pôles territoriaux (Dinan et Saint-Brieuc/Lamballe) offre à la population un dispositif de soins comprenant :

- Des activités de liaison au sein des centres hospitaliers généraux

Nos équipes assurent le lien entre nos services et ceux du Centre Hospitalier de Dinan et du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc (urgences, addictologie et pédiatrie...).

Ce dispositif permet de conforter la continuité des soins prodigués.

- Des Centres Médico-Psychologiques

Lieu de consultation, d'évaluation et de traitement ambulatoire, c'est le dispositif qui accueille en première intention toute personne demandeuse de soins et les demandes émanant des professionnels.



- Des hôpitaux de jour

Vous accueillent en semaine à la journée pour des soins polyvalents, de façon personnalisée.

- Des Centres d'Accueil Thérapeutiques à Temps Partiel

Accueillent les usagers pour des séquences thérapeutiques et régulières, principalement en petits groupes. Ils visent à maintenir ou favoriser l'autonomie par des actions de soutien ou des thérapies de groupes.



- Des unités d'hospitalisation complète

Vous accueillent pour des soins adaptés à votre santé, menés par une équipe pluridisciplinaire : médicale, paramédicale, psychologue...

Ces soins visent à vous accompagner dans la reprise de votre autonomie.

Le Centre Hospitalier propose également des dispositifs assurant des prises en charges spécialisées :

- **Équipe Mobile Précarité Psychiatrie et Permanence d'Accès aux Soins de Santé**

Dispositifs destinés à faciliter l'accès aux soins des personnes en situation de précarité, d'exclusion et de souffrance psychique.

L'équipe mobile a pour mission d'aller vers cette population pour évaluer ses difficultés et lui apporter une réponse au plus près de ses besoins, en mobilisant les ressources du territoire. Elle intervient sur signalement d'un partenaire du réseau social.



- **Équipe Mobile Psychiatrique du Sujet Âgé**

Dispositif ayant pour mission sur un secteur d'intervention :

- L'évaluation psychogériatrique des patients,
- Le conseil auprès des professionnels et des familles.

- **Équipe Mobile pour Adolescents**

Dispositif destiné à faciliter l'accès aux soins en santé mentale des jeunes de 10 à 18 ans en difficultés psychiques, leur famille, leur entourage, les professionnels (scolaires, médicaux, de justice) pour apporter un soutien et organiser un relais.



- **Centre de thérapie familiale**

L'équipe de l'unité de thérapie familiale accueille et accompagne deux jours par semaine les couples et les familles qui, dans des situations de souffrance chez un ou plusieurs membres, souhaitent réinstaurer une communication satisfaisante afin que chacun retrouve une place et un équilibre dans le système familial.

L'offre de soin du Pôle Territorial de Dinan

ENFANTS ET ADOLESCENTS

- Trois Centres Médico-Psychologiques pour Enfants et Adolescents (CMPEA) : Dinan - Plancoët - Broons



Oups,
chien d'éveil et
d'accompagnement,
de l'Hôpital de Jour
la Rose des Vents
remis par l'Association
Hand'chiens.

- Une activité de liaison au Centre Hospitalier René Pleven (urgences - pédiatrie) (cf. page 11)
- Une Equipe Mobile pour Adolescents (cf. page 12)
- Un hôpital de jour : **La Rose des vents** à Quévert
- Un Centres d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel pour enfants (CATTP)

ADULTES & PERSONNES ÂGÉES

- Deux Centres Médico-Psychologiques : Dinan - Plancoët
- Un accueil psychiatrique aux Urgences du Centre Hospitalier René Pleven
- Quatre unités d'hospitalisation complète :
 - Unité d'admission libre : **Saint-Roch**
 - Unité d'admission sans consentement : **Argoat**
 - Unité de réhabilitation psychosociale et de soins prolongés : **Emmanuel**
 - Unité de psychogériatrie : **Paul De Magallon**
- Un Centre de Réhabilitation Thérapeutique
- Six appartements thérapeutiques
- Un Centre d'Activités : **Espace Saint-Joseph**
- Un Hôpital de jour pour adulte : **Addictologie**
- Un Hôpital de jour en psychogériatrie : **Jeanne Jugan**
- Un Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel à Plancoët
- Une Équipe Mobile Psychiatrie Social et Médico-Social (EMPSMS)
- Une Équipe Mobile Psychiatrie du Sujet Âgé (EMPSA)

L'offre de soin du Pôle Territorial de Saint-Brieuc/Lamballe

● ENFANTS ET ADOLESCENTS

- Deux Centres Médico-Psychologiques pour Enfants et Adolescents (CMPEA) : Saint-Brieuc - Lamballe
- Une activité de liaison au Centre Hospitalier Yves Le Foll (urgences - pédiatrie)
- Une Equipe Mobile pour Enfants et Adolescents
- Des hôpitaux de jour
 - Hôpital de jour pour adolescents : **L'Olivier**
 - Hôpital de jour pour enfants : **La Maison du jour**
- Un Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel pour enfants (CATTP) : Lamballe
- Une Unité d'Accueil et de Crise pour Adolescent
- Une Unité Temps Plein pour Enfants et Adolescents (UTPEA) : **Terre et Mer**

● ADULTES & PERSONNES ÂGÉES

- Deux Centres Médico-Psychologiques (CMP) : Saint-Brieuc - Lamballe
- Un accueil psychiatrique et de Liaison aux Urgences (SPAL) au Centre Hospitalier Yves Le Foll
- Une Unité Médico-Psychologique (UMP) au Centre Hospitalier Yves Le Foll
- Trois unités d'hospitalisation complète
 - Unité d'admission sans consentement : **Notre Dame**
 - Unités d'admission libre : **Pen Duick** et **Émeraude**
- Trois hôpitaux de jour :
 - Hôpitaux de jour pour adultes : **La Guérande et L'Iroise**
 - Hôpital de jour pour personnes âgées : **Brocéliande**
- Trois Centres d'Accueil Thérapeutiques à Temps Partiel (CATTP) : Saint-Brieuc - Languieux - Lamballe
- Un Centre de Thérapie Familiale
- Une activité d'Addictologie au Centre Hospitalier Yves Le Foll
- Une Équipe Mobile Précarité Psychiatrie (EMPP)
- Une Équipe Mobile Psychiatrie du Sujet Âgé (EMPSA)
- Une Permanence d'Accès aux Soins de Santé en Psychiatrie (PASS « Santé Mentale »)

➔ Nos engagements

● Qualité

L'établissement est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins. Tous les professionnels de la prise en charge du patient sont impliqués dans la mise en œuvre de cette politique qui vise à améliorer les organisations et pratiques dans l'intérêt des patients.



Vous avez la possibilité de participer à la démarche d'amélioration, par le biais d'enquêtes de satisfaction ou en signalant à un soignant tout événement indésirable relatif à vos soins. Vous pourrez également être associé à certaines actions d'évaluation, comme le "patient traceur" par exemple, ce qui vous permettra d'exprimer votre avis sur votre prise en charge.

Dans une démarche de transparence, nous vous invitons à consulter les « Résultats qualité de l'établissement » en annexe du présent livret d'accueil. Les résultats de certification de la Haute Autorité de Santé sont également disponibles sur le site www.has.sante.fr.

Droits des usagers de la santé



● Droit des usagers

Dans le cadre de l'accompagnement de la personne hospitalisée, les équipes soignantes, médico-sociales et administratives s'engagent à respecter vos droits. (Cf. chapitre 3 - p. 27)

● Identité juste et fiable

Ici, chacun est quelqu'un d'unique.

La vérification d'une identité juste et fiable est une condition nécessaire à la sécurité des soins.



Vous serez donc invité plusieurs fois à décliner votre identité auprès des professionnels qui participent à votre prise en soins. Ainsi, il vous sera demandé de donner votre nom, prénom et date de naissance avant un entretien, lors de la prise éventuelle d'un traitement, ou encore avant un prélèvement de sang, ...

Cette participation active à la vérification de votre identité vise à optimiser la sécurité des soins qui vous sont prodigués tout au long de votre prise en charge et permet de prévenir tout risque d'erreur concernant votre identité.

● Douleur

Recevoir des soins visant à soulager la douleur, quelle qu'en soit son origine, est un droit.

Les médecins et le personnel soignant sont à votre écoute pour prévenir, traiter et soulager le mieux possible vos douleurs physiques et psychiques.

N'hésitez pas à leur en parler.

> Une plaquette « Contrat d'engagement contre la douleur » est annexée au présent livret.

● Prévention du tabagisme



Ministère de la Santé et de la prévention

Le décret du 15 novembre 2006 institue l'interdiction de fumer dans les locaux affectés à un usage collectif. Il est donc interdit de fumer dans les locaux de notre établissement.

Il est également interdit de vapoter dans les espaces communs et partagés.

Afin de prévenir les risques liés à la consommation de tabac, une consultation de tabacologie peut être organisée pour les patients qui le souhaitent : vous pouvez en parler à votre médecin ou à l'équipe soignante.

● Nutrition

Les menus sont élaborés par le chef de cuisine, et validés par une diététicienne.

Le Comité de Liaison Alimentation et Nutrition (CLAN) participe à l'amélioration de la prise en charge nutritionnelle des malades et la qualité de la restauration.



Faites part de vos remarques éventuelles auprès du personnel ou dans les questionnaires de satisfaction.

● Prévention du risque infectieux

Notre établissement dispose d'une Equipe Opérationnelle Hygiène dédiée à la gestion du risque infectieux. Elle met en place des actions pour prévenir les risques, conformément au programme national de lutte contre les infections associées aux soins. Nous mettons en oeuvre tous les moyens nécessaires afin de prévenir et réduire les risques infectieux liés aux soins et à l'environnement.

> Annexe :

"Plaquette : Maîtrise du risque infectieux"



- **Développement durable**

Notre établissement s'engage à avoir une démarche de Développement Durable, dans le but de promouvoir un développement responsable de ses activités, dans le domaine environnemental, social et sociétal.



Image de icomp sur freepik.



2. Votre hospitalisation

L'hospitalisation peut vous être proposée par un professionnel de notre établissement, après évaluation d'un médecin psychiatre.

Formalités administratives

Lors de votre admission, pour la bonne constitution de votre dossier munissez-vous ou demandez à un proche de se munir de :

- **Votre pièce d'identité** : Carte d'identité, passeport ou carte de séjour
- **Votre carte vitale** ou, à défaut, votre attestation de carte vitale à jour de vos droits
- **Votre carte de mutuelle ou d'assurance complémentaire** si vous en avez
- **Pour les mineurs, l'autorisation parentale** est requise (cf. p. 22)

Si vous bénéficiez de la Complémentaire Santé Solidarité :

- Votre attestation mentionnant « *Complémentaire Santé Solidarité* ».

La fourniture de l'ensemble de ces informations et documents permet à notre établissement de demander à votre place la prise en charge des frais d'hospitalisation aux organismes de sécurité sociale, aux mutuelles et de contribuer à la sécurisation des données qui vous concernent.

> Si vous n'êtes pas assuré social ou vous rencontrez des difficultés à recueillir vos justificatifs, nous vous conseillons de solliciter au plus vite l'assistante sociale du service dans lequel vous êtes hospitalisé.

➔ Les frais d'hospitalisation

Dans le cadre d'une hospitalisation des frais de séjour vous seront facturés, ils comprennent :

- **Des frais d'hospitalisation** dont les tarifs sont fixés annuellement par l'Agence Régionale de Santé de Bretagne
- **Le forfait journalier** fixé par décret ministériel suite à la loi du 19 Janvier 1983
- **Des éventuels suppléments de tarifs pour une chambre individuelle**

Sauf prise en charge totale ou partielle par l'Assurance santé ou votre complémentaire santé, un reste à charge pourra vous être facturé.

> Annexe : "Frais d'hospitalisation"

➔ Le service Accueil Admission

Le service Accueil - Admission est à votre service pour toute information relative aux formalités administratives, il vous accueille sur les sites de Dinan et de Saint-Brieuc.



Accueil Site de Saint-Brieuc
© FSJD CH Dinan-Saint-Brieuc



Accueil Site de Dinan
© FSJD CH Dinan-Saint-Brieuc

Modalités de soins en psychiatrie

Votre admission peut avoir lieu sous différentes formes.

Avec votre consentement

Vous êtes en soins libres (SL) :

Les soins libres sont privilégiés dès lors que votre état de santé le permet.

Votre admission se décide d'un commun accord entre vous et un médecin psychiatre de l'établissement.

Sans votre consentement

Vous êtes en soins psychiatriques sur décision d'un représentant de l'état (SDRE) :

Vous êtes admis sur décision du Préfet au vu d'un certificat médical attestant que les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte de façon grave à l'ordre public.

Votre levée de soins sans consentement est décidée par le Préfet sur proposition du médecin psychiatre de l'unité.

Vous êtes en soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SDT) ou en cas de péril imminent (SPI) :

Les soins sont indispensables mais votre état de santé rend impossible votre consentement.

La demande de soins est formulée par une personne agissant dans votre intérêt, accompagnée de deux certificats médicaux, ou d'un seul en cas d'urgence.

Votre levée de soins sans consentement sera proposée au directeur par le médecin psychiatre de l'unité.

En cas de péril imminent et en l'absence de tiers, le directeur pourra prononcer, sur la base d'un certificat médical, une mesure de soins psychiatriques en péril imminent (SPI).

Admis en soins sans consentement, votre prise en charge se fera d'abord sous la forme d'une période d'observation en hospitalisation complète. Elle sera ensuite soit prolongée, soit transformée sous la forme d'un programme de soins. Il sera établi par votre psychiatre après recueil de votre avis. Selon l'évolution de votre état de santé, le psychiatre pourra proposer la levée des soins à tout moment.

DROITS FONDAMENTAUX des personnes hospitalisées sans leur consentement

Les restrictions à l'exercice des libertés individuelles doivent être adaptées, nécessaires et proportionnées à votre état de santé.

Dès votre admission et tout au long de votre prise en charge vous êtes informé de votre situation juridique et de vos droits.

Le juge des libertés et de la détention

Si votre prise en charge se poursuit sous la forme d'une hospitalisation sans consentement, le maintien des soins sera soumis au contrôle du juge des libertés et de la détention dans les 12 jours qui suivent votre admission. Vous pourrez à cette occasion si vous le souhaitez, et si votre état de santé le permet, être présent à l'audience et être assisté par un avocat de votre choix ou commis d'office.

Le juge des libertés et de la détention peut être également saisi à tout moment, pour porter à sa connaissance des informations jugées utiles et solliciter le cas échéant la mainlevée immédiate de la mesure de soins psychiatriques.

Les mineurs



L'hospitalisation des mineurs :

La décision d'admission en soins psychiatriques appartient aux titulaires de l'autorité parentale comme pour toute hospitalisation, ou à défaut au tuteur ou au juge des enfants.

L'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'état est possible à l'égard d'un mineur et répond aux règles énoncées précédemment, l'autorisation des deux parents est requise le cas échéant.

Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) d'un mineur en danger :

À titre provisoire, le juge pour enfants peut ordonner, dans le cadre de l'assistance éducative, la remise provisoire d'un mineur à un établissement psychiatrique dans l'éventualité où des soins seraient nécessaires. La décision du juge doit alors être prononcée après avis médical circonstancié d'un médecin extérieur à l'établissement et l'hospitalisation est limitée à 15 jours au maximum. La mesure pourra être renouvelée après avis médical conforme d'un psychiatre de l'établissement d'accueil pour un mois renouvelable (*article 19 IV sur l'hospitalisation des mineurs sur demande du juge des enfants*).



➔ Votre séjour en hospitalisation complète

● Informations pratiques

À votre arrivée dans l'unité, vous serez accueilli par une équipe soignante qui veillera à votre installation et vous donnera toutes les informations nécessaires au bon déroulement de votre séjour, précisées par ailleurs dans le règlement intérieur affiché dans l'unité.

- **La chambre** constitue votre espace personnel. Vous avez la liberté d'y accéder à tout moment de la journée.
- **Effets personnels**

Vous avez accès à vos effets et objets personnels.

Un inventaire de ces derniers est effectué en votre présence, à votre arrivée.

Il vous appartient d'apporter vos effets personnels pour les soins d'hygiène. L'entretien de votre linge personnel est à votre charge. Une armoire ou un placard est mis à disposition dans votre chambre.

Le linge de lit et de toilette est fourni par l'établissement.

Renseignez-vous auprès de l'équipe soignante pour connaître les possibilités du service pour vous accompagner dans la gestion de vos effets et objets personnels.

- **Dépôt de valeur**

Afin de prévenir tout désagrément, il vous est vivement conseillé de déposer, lors de votre admission ou au cours de votre séjour vos valeurs : bijoux et argent en votre possession.

Si vous décidez, malgré tout, de conserver vos valeurs, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée pour la perte, détérioration ou disparition des objets sauf faute établie à son encontre. Le solde de votre dépôt vous sera restitué, sur votre demande, en cours de séjour ou à votre sortie.

- **Vos médicaments personnels**

A l'admission, vos médicaments personnels seront confiés aux soignants.

Durant votre séjour, l'ensemble de vos traitements vous sera dispensé par la pharmacie de l'hôpital, à l'exception de certains traitements bien spécifiques qui vous auraient été prescrits antérieurement.

A votre sortie, vos médicaments personnels pourront vous être restitués, après avis favorable du médecin.



- **Repas**

Ils vous seront servis dans la salle à manger de l'unité.

Il n'est pas autorisé de stocker des aliments périssables dans les chambres.

- **Hygiène**

Afin de favoriser le bon déroulement de votre hospitalisation, vous serez invités à respecter certaines règles d'hygiène tout au long de votre séjour.

L'hygiène des mains pour vous et les visiteurs est l'un des moyens simples de prévenir les infections associées aux soins. A cette fin, vous avez à votre disposition le nécessaire pour le réaliser (savon doux, solution hydro-alcoolique, essuie-mains à usage unique dans les pièces communes).

- **Salle de télévision**

L'utilisation de la salle de télévision est précisée dans le règlement intérieur de l'unité.

- **Les moyens de communication**

Le téléphone : Vous pouvez utiliser votre téléphone portable en dehors des temps collectifs et de soins, dans le respect et la tranquillité des autres.

Les photos et les vidéos sont interdites en vertu de l'article 226.1 du code pénal : « *l'atteinte à l'intimité de la vie d'autrui est punie. Photos, films, enregistrements... sont interdits* ».

Le courrier est distribué quotidiennement. Vous pouvez expédier votre courrier : une boîte aux lettres est à votre disposition à l'accueil. Veillez à l'affranchissement.

- **Visites**

Pour les organiser, référez-vous aux horaires affichés dans le service.

Les visites des mineurs sont sous la responsabilité des responsables légaux (parents, ...).

- **Votre liberté d'aller et venir**

Il vous est demandé de rester présent dans le service lors des temps de soins. Lorsque vous souhaitez sortir, merci d'en informer un infirmier du service.

- **Cafétérias**

À destination des patients et des familles, deux cafétérias gérées par les associations **L'Élan Demain** pour le Site de Dinan et **La Cigogne** pour le Site de Saint-Brieuc et animées par les patients et soignants, vous accueillent : renseignez-vous auprès de l'équipe.

- **Accueil des proches**

L'établissement ne propose pas d'hébergement ni de restauration pour vos proches. En cas de besoin, merci de vous rapprocher de l'équipe pour plus d'informations.

- **Transport**

Les transports en cours d'hospitalisation sont pris en charge par l'établissement.



➔ Votre séjour en hospitalisation de jour

Les hôpitaux de jour assurent des soins individuels et des activités de groupe.

L'accueil se fait à la journée ou en demies journées, à une fréquence définie avec l'équipe pluridisciplinaire en fonction de votre projet de soins.

● Informations pratiques

- **Repas**

Si vous êtes accueilli à la journée, vous prendrez votre repas thérapeutique à l'hôpital de jour avec l'équipe et les autres patients.

- **Hygiène**

Afin de favoriser le bon déroulement de votre hospitalisation, vous serez invités à respecter certaines règles d'hygiène tout au long de votre séjour.

L'hygiène des mains pour vous et les visiteurs est l'un des moyens simples de prévenir les infections associées aux soins. A cette fin, vous avez à votre disposition le nécessaire pour le réaliser (savon doux, solution hydro-alcoolique, essuie-mains à usage unique dans les pièces communes).

- **Les moyens de communication**

Le téléphone : Vous pouvez utiliser votre téléphone portable en dehors des temps collectifs et de soins, dans le respect et la tranquillité des autres.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 226.1 du code pénal : « *l'atteinte à l'intimité de la vie d'autrui est punie. Photos, films, enregistrements... sont interdits* ».



Préparation de la sortie

- **Modalités de sortie** : Elle dépend de votre état de santé et est soumise à l'avis médical.
- **Formalités de sortie** : Avant votre sortie, vous devez vous rendre au secrétariat du bureau des admissions afin de mettre à jour, si besoin, vos données administratives et d'obtenir les bulletins de situation nécessaires à la perception de vos indemnités journalières.

Vous devrez acquitter les frais éventuels restant à votre charge (forfait journalier, ticket modérateur).

Lors de votre sortie, le médecin pourra, en cas de nécessité, rédiger une prescription de transport sanitaire. Vous pourrez faire appel à la société de transport sanitaire de votre choix. Elle vous indiquera les conditions de prise en charge et de règlement.

Votre avis nous intéresse

Peu de temps avant votre sortie, un soignant vous remettra un questionnaire de satisfaction qu'il vous invitera à renseigner et à glisser dans une enveloppe dédiée. Vous pourrez ainsi le remettre à l'équipe ou le déposer dans la boîte de l'unité prévue à cet effet.

Grâce à vos réponses qui seront exploitées de manière confidentielle par le service qualité de l'établissement, nous pourrons engager des actions d'amélioration.

3. Vos droits

→ La charte de la personne hospitalisée

La Charte de la personne hospitalisée énumère les droits essentiels de la personne hospitalisée (*Voir page suivante*).

Un résumé de la charte de la personne hospitalisée est affiché dans chaque unité de soins.

L'intégralité de cette charte est disponible sur demande au standard de l'établissement ou sur le site internet du Ministère de la santé :

www.social-sante.gouv.fr

→ Votre information

La loi du 4 mars 2002 affirme le droit à toute personne d'être informée sur son état de santé.

L'information qui vous est due incombe à tout professionnel de santé (médecin, infirmier(e), psychologue, etc.) dans le cadre de ses compétences.

L'information vous est délivrée au cours d'un entretien individuel. Elle porte notamment sur les bénéfices et les risques d'un acte diagnostic ou thérapeutique, son urgence éventuelle, les conséquences en cas de refus, les frais engendrés à l'occasion d'activités, de prévention, de diagnostic et de soins et les conditions de leur prise en charge.

En cas d'urgence ou d'impossibilité de vous informer, les professionnels de santé peuvent se dispenser de cette obligation d'information.

Vous pouvez aussi exprimer la volonté d'être tenu(e) dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic, sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission de maladies infectieuses.

Si vous êtes mineur ou majeur protégé (tutelle, curatelle), vous conservez le droit de recevoir directement une information et de participer à la prise de décision vous concernant.

Si vous êtes mineur, vous pouvez aussi vous opposer à ce que le ou les titulaires de l'autorité parentale reçoivent l'information sur votre état de santé.

Enfin, si vous avez désigné une personne de confiance, vous pouvez demander à ce que tout ou partie des informations qui vous sont données soient partagées avec elle.

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2

Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3

L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5

Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6

Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8

La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

● La non divulgation de votre présence

Vous avez la possibilité de demander le caractère privé de votre hospitalisation. Votre refus ou votre acceptation de divulguer votre présence sera recueilli au moment de votre entrée dans l'établissement par l'infirmier de l'unité.

La non-divulgation de présence recouvre la possibilité de ne pas communiquer d'information sur votre présence dans l'établissement, à l'exception des situations prévues par la loi.

● Votre consentement

A l'exception des soins sans consentement, aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans votre consentement libre et éclairé dès lors que vous êtes en état de l'exprimer. Ce consentement peut être retiré à tout moment.

Si vous êtes hors d'état d'exprimer votre volonté, aucune intervention ou investigation ne peut être réalisée, sauf urgence ou impossibilité, sans que votre personne de confiance, votre famille ou l'un de vos proches ait été consulté.

Si vous êtes mineur(e) ou majeur(e) protégé(e), votre consentement doit être systématiquement recherché si vous êtes apte à exprimer votre volonté et à participer à la décision. Dans le cas où le refus d'un traitement, par la personne titulaire de l'autorité parentale ou par le tuteur, risque d'entraîner des conséquences graves pour la santé du mineur ou du majeur protégé, le médecin délivre les soins indispensables.

● Votre personne de confiance

Pendant votre séjour, il vous sera proposé de désigner par écrit, via un formulaire, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre.



Cette personne, qui peut être distincte de la personne à contacter/prévenir, est considérée par l'établissement comme votre « personne de confiance ». Elle sera consultée notamment dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle pourra, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant.

Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou la modifier à tout moment.

Votre personne à prévenir

La personne à prévenir est la personne que vous souhaitez voir informée en cas de problème survenant au cours de votre séjour.

La personne à prévenir et la personne de confiance peuvent être une seule et même personne ou deux personnes différentes.

Vos directives anticipées

C'est une déclaration écrite qui indique vos volontés pour votre fin de vie, si un jour vous étiez en situation où vous ne pouvez plus vous exprimer. Elles permettront au médecin de connaître vos souhaits en matière de traitements médicaux. Leur rédaction n'est pas obligatoire, c'est un acte libre.

L'équipe soignante est à votre disposition pour vous expliquer plus en détail ce droit.

Confidentialité

L'établissement garantit, par le secret professionnel notamment, la confidentialité des informations relatives à votre séjour.

L'ensemble du personnel est soumis au devoir de discrétion, de réserve et au secret professionnel sur toutes les informations qui vous concernent.

Avec votre accord, ces informations peuvent être transmises à votre famille. Cependant, le respect du secret professionnel et médical nous interdit de donner par téléphone des informations précises concernant le déroulement de votre prise en charge, sauf à votre demande. Il convient d'en avertir votre entourage.

Votre intimité

L'intimité doit être préservée lors des soins, des toilettes, des consultations, des entretiens médicaux et lors de l'administration des traitements médicamenteux.

Votre intimité sera également respectée en ce qui concerne vos effets personnels, votre courrier, votre espace personnel (chambre) et lors des visites.

Étudiants

Tous les professionnels intervenant auprès de vous peuvent être amenés à encadrer des étudiants.

Leur présence entre dans le cadre de leur formation, néanmoins vous avez la possibilité de refuser leur participation aux soins qui vous sont dispensés.

● Accès aux informations de santé vous concernant

Un dossier médical informatisé est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

Il vous est possible, en cours d'hospitalisation ou après votre hospitalisation, d'accéder à ces informations en faisant la demande auprès de la direction de l'établissement.

Les frais de délivrance du dossier sont laissés à la charge du demandeur dans les conditions fixées par l'article L. 1111-7 du Code de la Santé Publique.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les règles d'accessibilité à votre dossier médical, vous pouvez solliciter le médecin référent ou le cadre de santé de l'unité. Des dispositions spécifiques sont prévues dans certaines situations pour les patients en soins sur décision du représentant de l'état et sur demande d'un tiers et pour les mineurs.

Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de votre dernière hospitalisation ou consultation.

Informatique et libertés : Votre Espace Santé sera automatiquement alimenté par nos soins en ce qui concerne votre lettre de liaison rédigée à la fin de votre séjour. Ce carnet de santé numérique, gratuit et confidentiel, conserve, centralise et sécurise toutes vos informations de santé. Vous pouvez les partager avec les professionnels de santé de votre choix, et ainsi être soigné plus efficacement. Vous avez un droit d'information sur la collecte et l'utilisation des données, ainsi qu'un droit d'accès, de contestation et de rectification. (*Annexe : Mention sur l'utilisation des données de santé à caractère personnel*)

Les informations médicales vous concernant sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre de la recherche (travaux de recherche et de suivis médicaux, publication scientifique) ou encore dans un but pédagogique (illustration dans le cadre d'une formation de professionnels de santé, mémoire d'étude) sauf opposition de votre part.

● Vos croyances et convictions

L'aumônerie propose aux patients qui le souhaitent de les mettre en relation avec les représentants de leur religion.

● La Commission Des Usagers (cf. plaquette en annexe)

La Commission Des Usagers participe à l'élaboration de la politique menée dans l'établissement en ce qui concerne l'accueil, la prise en charge, l'information et les droits des usagers :

- Elle peut se saisir de tout sujet se rapportant à la politique de qualité et de sécurité, élaborée en lien avec la Commission Médicale d'Etablissement.
- Elle est informée de l'ensemble des plaintes et des réclamations formulées par les usagers de l'établissement ainsi que des suites qui leur sont données.
- A la demande du plaignant, elle peut également intervenir en tant que médiateur pour traiter une réclamation.
- En cas de survenue d'évènements indésirables graves, elle est informée des actions menées par l'établissement pour y remédier.
- Elle fait des propositions et est informée des suites qui leur sont données.

● Associations de familles et usagers et Groupes d'Entraide Mutuelle

Il vous est possible de contacter les représentants des usagers de l'établissement pour leur faire part de toutes remarques.

Ils sont bénévoles d'associations agréées, indépendantes de l'établissement, et peuvent vous aider dans vos démarches.

> Leurs coordonnées sont annexées au livret (*Plaquette Commission Des Usagers*)

● Vos réclamations et remarques

Si durant votre séjour vous avez des remarques à formuler, vous pouvez les exprimer oralement auprès des responsables des services de l'établissement.

En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne vous satisfont pas, vous avez la possibilité de demander à rencontrer la responsable des relations avec les usagers, déléguée par la direction de l'établissement, pour recueillir votre réclamation ou plainte.

Si vous préférez, vous pouvez lui écrire ou demander à ce que votre plainte ou réclamation soit consignée par écrit aux mêmes fins, dans cette hypothèse une copie du document vous sera remise sans délai.

Votre plainte ou réclamation sera instruite selon les modalités prescrites par le Code de la Santé Publique et donnera lieu, le cas échéant, à la saisine de la Commission des Usagers (CDU) ou de ses médiateurs.

> Si vous souhaitez en savoir plus sur la Commission Des Usagers (CDU) et sur la façon dont votre plainte ou réclamation sera instruite, une fiche informative est annexée à ce livret.

● Le contrôleur général des lieux de privation de libertés

Autorité administrative indépendante créée par la loi n°2007-1545 du 30 octobre 2007, le contrôleur général des lieux de privation de liberté est chargé de contrôler les conditions de prise en charge et de transfèrement des personnes privées de liberté afin de s'assurer du respect de leurs droits fondamentaux.

Pour accomplir sa mission, le Contrôleur peut visiter à tout moment tout lieu où des personnes sont privées de liberté.

> Coordonnées : « Contacts utiles » p. 35

En dehors de toute prescription médicale justifiant une restriction, l'ensemble de vos droits est préservé.

4. Vos obligations

Comme dans toute communauté, votre séjour à l'hôpital nécessite le respect d'autrui. Le règlement intérieur fixe les règles auxquelles chacun doit se conformer, il est affiché dans l'unité où vous êtes hospitalisé.

→ Votre sécurité

● Incendie

En cas d'incendie, prévenez immédiatement le personnel de l'unité qui a reçu une formation spéciale pour lutter contre le feu. Respectez scrupuleusement les consignes qu'il vous donnera. Dans chaque unité, un plan d'intervention est affiché.

● Les boissons alcoolisées, substances toxiques et armes

L'introduction de boissons alcoolisées, substances toxiques et armes est strictement interdite.

● Les animaux

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

→ Votre tranquillité

Pour la tranquillité de tous, il est préconisé de :

- Eviter les visites en groupe,
- User avec discrétion des appareils de radio et des instruments de musique.

Il est demandé de :

- Respecter les mesures d'hygiène et de sécurité affichées dans l'établissement,
- Signaler tout acte de malveillance à un soignant de votre unité de soins.

Votre intimité doit être préservée et chaque patient doit respecter l'intimité d'autrui. Le non respect de cette obligation peut, dans certaines circonstances, entraîner l'exercice de poursuites judiciaires.

➔ Le respect des personnes et des biens

- Les agressions, tant verbales que physiques, ne sont pas tolérées. Toute agression ou harcèlement vis-à-vis du personnel ou d'un autre patient est susceptible de faire l'objet d'un dépôt de plainte auprès des autorités judiciaires.
- Les locaux mis à disposition sont des lieux de soins. Ils doivent être respectés ainsi que le matériel et les objets s'y trouvant. L'entretien est assuré par le personnel de l'hôpital, son travail doit être respecté et facilité. Des dégradations sciemment commises peuvent, outre l'indemnisation des dégâts causés, entraîner la sortie du patient.



5. Contacts utiles

➔ Centre Hospitalier Dinan/Saint-Brieuc

● Standard

• Site de Dinan
Ouvert 24h/24, 7j/7

Tél. : 02 96 87 18 00

• Site de Saint-Brieuc
Centre de Soins Saint-Benoît Menni

Tél. : 02 96 77 27 17

> Annexe : Liste des sites et coordonnées

➔ Recours

Vous (ou vos proches) pouvez contester une mesure de soins sans consentement sur simple lettre :

● Au Juge des Libertés et de la Détention

• Site de Dinan
Tribunal de Grande Instance
49 avenue Aristide Briand
CS 51731
35417 SAINT-MALO CEDEX

• Site de Saint-Brieuc
Parc des Promenades
BP 2357
22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

● A la Commission Départementale des Soins Psychiatriques

Agence Régionale de Santé Bretagne
Délégation Territoriale des Côtes d'Armor
34 rue de Paris
BP 2152
22021 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

● Auprès du Contrôleur Général des lieux de privation de liberté

Contrôleur Général des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19

Tribunaux

- Tribunal d'Instance
20 place Duguesclin
22100 DINAN
Tél. 02 96 87 16 96
- Tribunal de Grande Instance
49 avenue Aristide Briand
CS 51731
35417 SAINT-MALO CEDEX
Tél. 02 90 04 42 00
- Tribunal de Grande Instance
6 allée Marie le Vaillant
22000 SAINT-BRIEUC
Tél. 02 96 62 64 20

Agence Régionale de Santé - ARS Bretagne

Agence Régionale de Santé Bretagne
Délégation Territoriale des Côtes d'Armor
34 rue de Paris
BP 2152
22021 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
Tél. 02 90 08 80 00
ars-dt22-direction@ars.sante.fr

Urgences : Centres Hospitaliers

- Site de Dinan
Centre Hospitalier René Pléven
74 rue Chateaubriand
22100 DINAN
Urgences : 02 96 85 72 85
- Site de Saint-Brieuc
Centre Hospitalier Yves Le Foll
10 rue Marcel Proust
22027 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
Secrétariat médical des Urgences :
02 96 01 74 89



6. Annexes

- Plaquette de présentation de l'unité
- Liste des sites et coordonnées
- Frais d'hospitalisation
- Plaquette : Commission Des Usagers (CDU)
- Plaquette : Contrat d'engagement contre la douleur
- Plaquette : Maîtrise du risque infectieux
- Plaquette : Résultats Qualité des Soins
- Mentions sur l'utilisation des données de santé à caractère personnel



FONDATION
SAINT JEAN DE DIEU

CENTRE HOSPITALIER DINAN / SAINT-BRIEUC

Site de Dinan

Avenue Saint Jean de Dieu
BP 81055
22101 DINAN CEDEX

Tél. 02 96 87 18 00
Fax 02 96 87 18 15

Site de Saint-Brieuc

8 rue Charles Pradal
22000 SAINT-BRIEUC

Tél. 02 96 77 27 17
Fax 02 96 77 27 18

www.chdinanstbrieuc.fsjd.fr

Toute la correspondance doit être adressée à Madame la Directrice du Centre Hospitalier Dinan/Saint-Brieuc.



FONDATION
SAINT JEAN DE DIEU

■ ILE-DE-FRANCE ■ GRAND OUEST ■ SUD-EST

Siège social

173 rue de la Croix-Nivert
75015 PARIS

Tél. 01 85 56 13 90

www.fondation-saintjeandedieu.fr